

Questions et réponses en lien au Webinaire du 26 mars 2020 / Questions and Answers related to the March 26, 2020 Webinar

Communautés Autochtones – région du Québec / Indigenous communities – Quebec region

FRANÇAIS (F) – ANGLAIS (E) / FRENCH (F) – ENGLISH (E)

Question 1

Est-ce possible de recevoir la présentation PowerPoint? / Is it possible to access the PowerPoint presentation?

F : Oui, nous rendrons disponible le document en anglais et en français. Il est très important de savoir que le contenu de la présentation reflète la réalité en date du 30 mars et que chaque journée apporte son lot de changement. Pour rester à jour : [Canada.ca](#)

E: Yes, we will make the document available in English and French. It is very important to know that the content of the presentation reflects the reality as of March 30 and that each day brings its share of changes. To stay up to date: [Canada.ca](#)

Question 2

Un client ayant débuté son emploi depuis 2 semaines seulement est-il admissible quand même? / Can a client who has only been employed for 2 weeks still qualify?

F : En ce qui concerne l'Assurance –emploi (AE), l'admissibilité est évaluée entre autre en fonction de toutes les périodes d'emploi de la dernière année (52 dernières semaines). Si un client venait de débuter un emploi et qu'en raison de la COVID il est temporairement en manque de travail et qu'il s'agissait de sa seule période d'emploi dans l'année, il n'aura probablement pas suffisamment d'heures et de rémunération pour être admissible à l'AE. Il est toutefois toujours recommandé de déposer une demande afin d'obtenir une décision officielle de la Commission.

En ce qui concerne la nouvelle Prestation canadienne d'urgence (PCU), le client doit satisfaire aux critères d'admissibilité dont notamment avoir gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédent la date de leur demande.

Voir l'information sur la PCU sur [Canada.ca](#)

E: For Employment Insurance (EI), eligibility is based on all periods of employment in the last year (last 52 weeks). If a client had just started a job but is temporarily out of work due to COVID-19 and that was the only period of employment in the year, they will not have

Q&R préparé par la DEOSVP en collaboration avec la DOP – valide en date du 6 avril 2020 / Q&A prepared by EDBDSB in partnership with Programs Delivery Branch – valid as of April 6 2020.

enough hours and earnings to qualify for EI. However, it is always advisable to file an application in order to obtain a formal decision from the Board.

For the new Canada Emergency Benefit (CERB), the client must have earnings of at least \$5,000 in the last year.

See information on CERB on [Canada.ca](https://www.canada.ca)

Question 3

Est-ce vrai que les demandes d'AE déposées après le 15 mars seront automatiquement transposé en PCU ? Donc pas de nouvelles demande à faire ? / Is it true that EI claims filed after March 15 will automatically be converted to CERB? So no new claims to be made?

F : Oui, voir la section Questions/Réponses sur la page de la PCU sur Canada.ca
<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

Si vous avez fait une demande de prestations régulières ou de prestations de maladie de l'assurance-emploi le 15 mars 2020 ou après, votre demande sera automatiquement traitée au moyen du processus mis en place pour la Prestation canadienne d'urgence.

E: Yes, see the Question/Answer section on the CERB page on Canada.ca
<https://www.canada.ca/en/services/benefits/ei/cerb-application.html>

If you applied for regular or sickness EI benefits on or after March 15, 2020, your application will automatically be processed through the process set up for the Canada Emergency Benefit.

Question 4

Le bris-scolaire est prolongé jusqu'au 10 avril, mais les écoles sont fermées jusqu'au 1 er mai. Est-ce que le bris scolaire sera prolongé davantage? / The school break is extended until April 10, but schools are closed until May 1. Will the school break be extended further?

F : Pour l'instant nous sommes dans l'attente de consignes à cet égard. Si les formations sont suspendues veuillez ne pas saisir prématurément une date de fin.

E: For the time being we are waiting for instructions in this regard. If courses are suspended please do not enter an end date prematurely.

Question 5

Q&R préparé par la DEOSVP en collaboration avec la DOP – valide en date du 6 avril 2020 / Q&A prepared by EDBDSB in partnership with Programs Delivery Branch – valid as of April 6 2020.

Privilégiez-vous que le client dépose à l'AE d'ici au 6 avril ou est-ce préférable d'attendre la PCU? / Would you prefer that the client file for EI by April 6 or is it better to wait for the CERB?

F : Avant le 6 avril, les individus qui sont sans travail et qui sont admissibles à l'AE peuvent continuer de faire demande auprès de l'Assurance emploi.

Voir la section Questions/Réponses sur la page de la PCU sur Canada.ca
<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

Si vous avez cessé de travailler en raison de la COVID-19, vous devez demander la Prestation canadienne d'urgence, que vous ayez droit ou non à l'assurance-emploi. La Prestation est offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.

À compter du 6 avril 2020, un portail unique sera mis en place pour vous aider dans le processus de demande.

D'ici là, les Canadiens qui ont droit à l'assurance-emploi et qui ont perdu leur emploi peuvent continuer à faire une demande d'assurance-emploi ici.

Si vous avez fait une demande de prestations régulières ou de prestations de maladie de l'assurance-emploi le 15 mars 2020 ou après, votre demande sera automatiquement traitée au moyen du processus mis en place pour la Prestation canadienne d'urgence.

De plus, pour les autres prestations d'assurance-emploi, y compris les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations pour proches aidants, les prestations de pêcheur et les prestations de Travail partagé, vous devez également continuer à présenter vos demandes ici.

- Présenter vos demandes pour les autres prestations d'assurance-emploi

E: If you stopped working because of COVID-19, the Canada Emergency Response Benefit (CERB) may provide you with temporary income support.

See the Q&A section on the ECP page on Canada.ca

<https://www.canada.ca/en/services/benefits/ei/cerb-application.html>

If you have stopped working because of COVID-19, you should apply for the Canada Emergency Response Benefit, whether or not are eligible for Employment Insurance. The Benefit is available for the period from March 15, 2020 to October 3, 2020.

Starting April 6, 2020, there will be a single portal to assist you with the application process.

Until then, Canadians who are eligible for Employment Insurance and who have lost their job can continue to apply for Employment Insurance.

If you applied for EI regular or sickness benefits on March 15, 2020 or later, your claim will be automatically processed through the Canada Emergency Response Benefit.

Q&R préparé par la DEOSVP en collaboration avec la DOP – valide en date du 6 avril 2020 / Q&A prepared by EDBDSB in partnership with Programs Delivery Branch – valid as of April 6 2020.

In addition, for other EI benefits, including maternity, parental, caregiving, fishing and worksharing, you should also continue to apply.

- Apply for other EI benefits

Question 6

Les employés doivent-ils encore avoir travaillé un nombre d'heures minimum pour être éligibles à l'AE ou cette exigence est-elle levée pendant cette période ? / Do employees still need to have worked a minimum number of hours to be eligible for EI or is that requirement waived during this time?

F : Les critères d'admissibilités à l'AE n'ont pas changé en ce qui concerne le nombre d'heure requis pour se qualifier. Le nombre d'heures nécessaire pour établir une demande de prestations régulières d'AE (appelé norme d'admissibilité) se fonde sur les normes d'admissibilité variables (NAV) régionales pour tous les prestataires et varie selon le taux de chômage de la région. Voir le lien au besoin : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/guide/ch-1/periode-prestations.html#a1_2_2

E: EI eligibility criteria have not changed in terms of the number of hours required to qualify. The number of hours needed to establish a claim for EI regular benefits (known as the entrance requirements) is based on the regional variable entrance requirements (VER) for all claimants. References: https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/ei/ei-list/reports/digest/chapter-1/qualifying-period.html#a1_2_2

Question 7

L'assurance emploi d'un de mes clients arrive à échéance ce vendredi. Elle est censée être à l'école jusqu'au 19 juin, mais son institut de formation est fermé jusqu'au 1er mai. J'ai un autre client dont l'assurance emploi expire le 17 avril et qui est censé être à l'école jusqu'au 19 juin, mais son école est fermée jusqu'en avril. Ses prestations d'assurance-emploi seront-elles prolongées ou bien ces personnes devraient-elles faire une demande d'aide d'urgence ? / One of my client's EI is coming to an end this Friday. She is supposed to be in school until June 19 but her training institution is closed until May 1st. I have another client's whose EI runs out April 17 and who is supposed to be in school until June 19 and his school is closed until April. Will their EI benefits be extended or do they apply for emergency relief funding?

F : Afin de déterminer leur admissibilité, ces clients devront déposer à la PCU lorsque leur AE se terminera. Voir la section Questions/Réponses sur la page de la PCU sur Canada.ca <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

Q&R préparé par la DEOSVP en collaboration avec la DOP – valide en date du 6 avril 2020 / Q&A prepared by EDBDSB in partnership with Programs Delivery Branch – valid as of April 6 2020.

Si vous étiez admissibles à des prestations qui ont commencé avant le 15 mars 2020, et que ces prestations prennent fin avant le 3 octobre 2020, alors vous pouvez demander la Prestation canadienne d'urgence. Vous devez respecter les critères d'admissibilité et vous devez avoir cessé de travailler en raison de la COVID-19.

E: In order to determine their eligibility, these clients will be required to file at the CERB when their EI ends.

See the Question/Answer section on the CERB page on Canada.ca
<https://www.canada.ca/en/services/benefits/ei/cerb-application.html>

If you were eligible for benefits that began before March 15, 2020, and those benefits end before October 3, 2020, then you can apply for the Canada Emergency Benefit. You must meet the eligibility criteria and you must have stopped working because of COVID-19.

Question 8

Pour les personnes en formation qui reçoivent un complément à la partie 2 de l'AE, comment cela fonctionne-t-il maintenant ? Que dit-on aux clients maintenant, en réponse aux déclarations du prestataires? / For those in training who are receiving a top up with EI part 2, how does it work now? What do we tell the clients now, about how to answer the reports?

F : Les clients devront continuer de remplir leurs déclarations aux 2 semaines et répondre en ce qui concerne leur formation en adéquation avec leur situation personnelle. Si leur formation se poursuit, ils doivent indiquer qu'ils sont en formation, sinon, indiquer qu'ils ne suivent pas une formation.

E: Clients will still have to complete their declarations every 2 weeks and respond in line with their personal situation. If their training continues, they must indicate that they are in training, otherwise, indicate that they are not in training.

Question 9

600 heures pour les prestations de maladie ? / 600 hours for sick and illness?

F : Oui ! Le nombre d'heures requis pour établir une demande d'assurance-emploi en prestation de maladie est toujours de 600 heures. Toutefois, si le citoyen a perdu des revenus à cause de la COVID-19, la PCU pourrait lui fournir 500 \$ par semaine pendant 16 semaines au maximum s'il rencontre les critères d'admissibilité. Voir le site de Canada.ca : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

E: Yes, the number of hours required to establish an EI claim for sickness benefits is still 600 hours. However, if the citizen has lost income because of COVID-19, the CERB could provide \$500 per week for up to 16 weeks if the citizen meets the eligibility criteria. See Canada.ca: <https://www.canada.ca/en/services/benefits/ei/cerb-application.html>

Q&R préparé par la DEOSVP en collaboration avec la DOP – valide en date du 6 avril 2020 / Q&A prepared by EDBDSB in partnership with Programs Delivery Branch – valid as of April 6 2020.

Question 10

Comme vous le savez, dans les communautés, il y a beaucoup de gens qui travaillent dans les magasins de tabac. Je sais que certains d'entre eux bénéficient de l'aide sociale. Mais pour ceux qui ne le sont pas, auront-ils droit aux fonds d'urgence du gouvernement ? / As you know in communities, there are a lot of people who work in the tobacco shops. I am aware that some of the workers are on Social assistance. But for those who are not, will they eligible for the emergency funds from the government?

F : Voir la section Questions/Réponses sur la page de la PCU sur Canada.ca
<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

La Prestation sera offerte aux travailleurs :

- de 15 ans ou plus qui résident au Canada;
- qui ont arrêté de travailler en raison de la COVID-19 ou qui sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi;
- qui ont gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande;
- qui sont, ou qui prévoient être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations suivantes, ils s'attendent à ne pas avoir de revenu d'emploi.

Le revenu d'au moins 5000 \$ peut provenir d'une seule ou de plusieurs de ces sources : revenu d'emploi, revenu de travail indépendant, prestations de congé de maternité ou de congé parental du régime d'assurance-emploi ou des prestations similaires versées au Québec dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale.

La Prestation est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19. Si vous cherchez un emploi, mais que vous n'avez pas cessé de travailler à cause de la COVID-19, vous n'êtes pas admissible à la Prestation.

E: See the Questions/Answers section on the CERB page on Canada.ca
<https://www.canada.ca/en/services/benefits/ei/cerb-application.html>

The benefit will be available to workers:

- Residing in Canada, who are at least 15 years old;
- Who have stopped working because of COVID-19 or are eligible for Employment Insurance regular or sickness benefits;
- Who had income of at least \$5,000 in 2019 or in the 12 months prior to the date of their application; and

Q&R préparé par la DEOSVP en collaboration avec la DOP – valide en date du 6 avril 2020 / Q&A prepared by EDBDSB in partnership with Programs Delivery Branch – valid as of April 6 2020.

- Who are or expect to be without employment or self-employment income for at least 14 consecutive days in the initial four-week period. For subsequent benefit periods, they expect to have no employment income.

The income of at least \$5,000 may be from any or a combination of the following sources: employment; self-employment; maternity and parental benefits under the Employment Insurance program and/or similar benefits paid in Quebec under the Quebec Parental Insurance Plan. The Benefit is only available to individuals who stopped work as a result of reasons related to COVID-19. If you are looking for a job but haven't stopped working because of COVID-19, you are not eligible for the Benefit.

Question 11

Si nos participants sont licenciés en raison d'une fermeture ou d'un manque de travail et qu'ils n'ont pas travaillé le nombre d'heures minimum requis, ils ne peuvent pas accéder à l'assurance-emploi. Ils devraient faire une demande au PCU même s'ils cotisent à l'AE ? / Our participants are laid off due to closure or lack of work and they have not worked the minimum number of hours required then they cannot access EI. Would they have to apply to CERB even though they pay into EI?

F : Les clients qui ne sont pas admissibles à l'AE doivent présenter une demande au PCU s'ils ont cessé de travailler en raison de la COVID-19.

E: Client that are not eligible to EI must apply to CERB if they have stopped working because of COVID-19.

Question 12

Est-ce que les travailleurs autonomes sont admissibles à la PCU? / Are self-employed individuals who are not contributing to EI eligible to CERB?

F : Ils pourraient être éligibles au PCU s'ils avaient des revenus d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande ; et s'ils sont ou prévoient d'être sans revenus d'un travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations ultérieures, ils s'attendent à ne pas avoir de revenus d'emploi.

E: They could be eligible to CERB if they had an income of at least \$5,000 in 2019 or in the 12 months prior to the date of their application; and if they are or expected to be without self-employment income for at least 14 consecutive days in the initial four-week period. For subsequent benefit periods, they are expecting to have no employment income.

Question 13

Q&R préparé par la DEOSVP en collaboration avec la DOP – valide en date du 6 avril 2020 / Q&A prepared by EDBDSB in partnership with Programs Delivery Branch – valid as of April 6 2020.

Les prestataires de l'Aide sociale sont-ils admissibles à l'aide d'urgence ? / Are Social Assistance claimant eligible to the emergency funds?

F: Non, parce que ces personnes n'ont pas cessé de travailler à cause de COVID-19.

E: No, because those claimants did not stopped working because of COVID-19.

Question 14

Les travailleurs autonomes dont l'entreprise n'est pas enregistrée sont-ils admissibles à l'aide d'urgence ? / Are self-employed individuals without a registered business eligible to the CERB?

F : Ils pourraient être éligibles au PCU s'ils avaient des revenus d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande ; et s'ils sont ou prévoient d'être sans revenus d'un travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations ultérieures, ils s'attendent à ne pas avoir de revenus d'emploi.

E: They could be eligible to CERB if they had an income of at least \$5,000 in 2019 or in the 12 months prior to the date of their application; and if they are or expected to be without self-employment income for at least 14 consecutive days in the initial four-week period. For subsequent benefit periods, they are expecting to have no employment income.

Question 15

Le 5000 \$ pour l'éligibilité des étudiants est-il lié au travail ou à une allocation scolaire ? / Can the \$5000 eligibility for students be work-related or a school allowance?

F: Revenu en lien au travail. La Prestation est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19

E: Work related income. The Benefit is only available to individuals who stopped working as a result of reasons related to COVID-19.

Question 16

Les étudiants qui reçoivent une allocation mensuelle ont-ils droit aux fonds d'urgence ? / Are students who are receiving a monthly allowance entitled to the emergency funds?

F : Ils doivent s'adresser au PCU s'ils répondent à ces critères :

Voir la section Questions/Réponses sur la page de la PCU sur Canada.ca
<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

La Prestation sera offerte aux travailleurs :

Q&R préparé par la DEOSVP en collaboration avec la DOP – valide en date du 6 avril 2020 / Q&A prepared by EDBDSB in partnership with Programs Delivery Branch – valid as of April 6 2020.

- de 15 ans ou plus qui résident au Canada;
- qui ont arrêté de travailler en raison de la COVID-19 ou qui sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi;
- qui ont gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande;
- qui sont, ou qui prévoient être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations suivantes, ils s'attendent à ne pas avoir de revenu d'emploi.

Le revenu d'au moins 5000 \$ peut provenir d'une seule ou de plusieurs de ces sources : revenu d'emploi, revenu de travail indépendant, prestations de congé de maternité ou de congé parental du régime d'assurance-emploi ou des prestations similaires versées au Québec dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale.

La Prestation est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19. Si vous cherchez un emploi, mais que vous n'avez pas cessé de travailler à cause de la COVID-19, vous n'êtes pas admissible à la Prestation.

E : They have to apply to CERB if they meet those criteria:

The benefit will be available to workers:

- Residing in Canada, who are at least 15 years old;
- Who have stopped working because of COVID-19 or are eligible for Employment Insurance regular or sickness benefits;
- Who had income of at least \$5,000 in 2019 or in the 12 months prior to the date of their application; and
- Who are or expect to be without employment or self-employment income for at least 14 consecutive days in the initial four-week period. For subsequent benefit periods, they expect to have no employment income.

The income of at least \$5,000 may be from any or a combination of the following sources: employment; self-employment; maternity and parental benefits under the Employment Insurance program and/or similar benefits paid in Quebec under the Quebec Parental Insurance Plan. The Benefit is only available to individuals who stopped work as a result of reasons related to COVID-19. If you are looking for a job but haven't stopped working because of COVID-19, you are not eligible for the Benefit.

Question 17

Est-ce que l'auto-isolation et la quarantaine sont deux réalités différentes ? / Are self-isolation and quarantine the same?

F: Selon le site de Canada.ca

Q&R préparé par la DEOSVP en collaboration avec la DOP – valide en date du 6 avril 2020 / Q&A prepared by EDBDSB in partnership with Programs Delivery Branch – valid as of April 6 2020.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html>

/Se placer en quarantaine (s'auto-isoler)

Vous devez vous placer en quarantaine pendant 14 jours, même si vous n'avez pas de symptômes maintenant, si vous :

- revenez d'un voyage **hors du Canada**
- avez été en contact étroit avec une personne qui est ou pourrait être atteinte de la COVID-19
- avez été informé par un représentant de la autorité de santé publique que vous aviez peut-être été exposé au virus et que vous devez vous placer en quarantaine

Se placer en quarantaine signifie que, pendant 14 jours, vous devez :

- **rester à domicile** et surveiller vos symptômes, même s'ils sont légers
- éviter tout contact avec autrui, pour prévenir toute transmission du virus au stade précoce de la maladie
- pratiquer l'éloignement physique chez vous et dans votre communauté

Si vous commencez à développer des symptômes, même légers, restez à la maison et vous auto-isolez immédiatement des autres personnes qui habitent avec vous. Appelez un professionnel de la santé publique ou l'autorité de santé publique aussitôt que possible.

Isoler

Vous devez vous isoler pendant au moins 14 jours si :

- vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 ou si vous attendez de recevoir les résultats d'un test de laboratoire relatif à la COVID-19
- vous avez des symptômes, même légers, associés à la COVID-19
- vous avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID 19
- un représentant de la autorité de santé publique vous a dit que vous aviez peut-être été exposé à la COVID-19
- vous revenez d'un voyage hors du Canada et que vous présentez des symptômes de la COVID-19 (obligatoire)

S'isoler signifie que vous devez vous rendre directement à la maison et restez-y :

- pendant au moins 14 jours après le début de vos symptômes de la COVID 19 **ou**
- jusqu'à ce que votre autorité de santé publique vous informe que vous ne présentez plus de risque de propager le virus à d'autres personnes

E: According to Canada.ca:<https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/prevention-risks.html#self>

Quarantine (self-isolation)

Quarantine for 14 days if you have no symptoms and you:

- are returning from travel **outside of Canada**
- had close contact with someone who has or is suspected to have COVID-19
- have been told by the public health authority that you may have been exposed and need to quarantine

Quarantine means that for 14 days you need to:

- **stay at home** and monitor yourself for symptoms, even if mild
- avoid contact with others to help prevent transmission of the virus at the earliest stage of illness
- practise physical (social) distancing in your home and community

If you develop symptoms, even if mild, stay home and isolate yourself from others. Immediately call a health care professional or your public health authority.

Isolate

You must isolate for at least 14 days if you have:

- been diagnosed with COVID-19, or are waiting for laboratory test results for COVID-19
- symptoms of COVID-19, even if mild
- been in contact with a suspected, probable or confirmed case of COVID-19
- been advised to do so by your public health authority
- returned from travel outside Canada and have symptoms of COVID-19 (mandatory)

Isolation means you must go directly home and stay home for:

- a minimum of 14 days after the onset of your first symptoms of COVID-19 **or**
- until your local public health authority says you are no longer at risk of spreading the virus

Question 18

Pour être éligible à la partie 2 de l'AE, un client aurait dû être inscrit à la partie 1. Donc, si l'assurance-emploi d'un client est épuisée, doit-il faire une nouvelle demande d'assurance-emploi et faire approuver les fonds de la partie 2 ? / To be

Q&R préparé par la DEOSVP en collaboration avec la DOP – valide en date du 6 avril 2020 / Q&A prepared by EDBDSB in partnership with Programs Delivery Branch – valid as of April 6 2020.

eligible to EI Part 2 a client should have been on Part 1. So if a client's EI runs out, do they apply for EI again and get Part 2 funds approved?

F: Lorsque la partie 1 de l'AE prend fin et que le client ne peut pas travailler, s'il a suffisamment d'heures et de revenus pour être à nouveau admissible à l'AE, il peut faire une demande avant le 6 avril. À partir du 6 avril, s'il remplit les critères, qu'il soit ou non admissible à l'AE, il peut demander la PCU. Toutefois, il convient de noter que si le client n'a pas cessé de travailler en raison de la COVID-19, il n'est pas admissible à la prestation d'urgence du Canada. Certaines autorités désignées peuvent prendre la décision de poursuivre les allocations de formation.

E: When EI Part 1 ends, and the client cannot work, if the client has enough hours and earnings to re-qualify for EI, the client can apply by April 6. As of April 6, if they meet the criteria, whether or not they qualify for EI, they can apply for CERB. However, it should be noted that if the client has not stopped working due to COVID-19, they are not eligible for the Canada Emergency Benefit. Certain designated authorities may take the decision to continue training allowances.

Question 19

Si un étudiant bénéficie de l'assurance-emploi et que sa demande se termine cette semaine et qu'il va quand même retourner à l'université lorsque l'école sera ouverte, l'allocation que nous lui versons en utilisant la partie 2 est bien inférieure aux fonds d'urgence. Alors, les encourageons-nous à faire une demande de fonds d'urgence OU pouvons-nous augmenter l'allocation de la partie 2 pour qu'elle corresponde au montant de 450 dollars par semaine ? / If a student is on EI and their claim ends this week and they are still going to return to college when the school is open, the allowance we provide using Part 2 is way less than the emergency funds. So do we encourage them to apply for emergency funds OR can we increase the Part 2 allowance to match the \$450/week amount?

F: Les autorités désignées ont la flexibilité de poursuivre ou non les allocations.

E: Designated authorities have the flexibility to decide whether or not to continue the allocations.